

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - ROOS Isabelle
MONNIER Christophe - MORLANG Christian
SCHNELL Frédéric - TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusé : SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 17/6/2021

Le PV de la réunion du 17/6/2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

**2. Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine
Rattachement de la commune d'Erckarstwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la
modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections
de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle**

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckarstwiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckarstwiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Schalkendorf émet à l'unanimité un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckarstwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

3. Projet d'adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et prévoyance

Le Conseil Municipal de SCHALKENDORF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le projet de délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021 souhaitant donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/IPSEC ;

VU le projet de délibération à soumettre à l'avis du Comité Technique commun à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui se réunit le 1^{er} décembre 2021

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité :

1) **ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent proposé sera :
 - ***de 30 € par agent***
 - ***de 20 € par conjoint***
 - ***de 10 € par enfant à charges***

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :
UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :
 - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

- *La collectivité retient la minoration de retraite ⁽¹⁾*
 - *L'agent a le choix de retenir les options suivantes :*
 - *la rente d'éducation*
 - *le capital décès à 200 %*
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 12,50 € par agent à temps complet, proratisé selon temps de travail

3) PRENDRE ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) AUTORISER le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

4. Fermages 2022 : Changement de preneurs

Le Maire informe le conseil municipal que M. René LEGRAND souhaite dénoncer le bail à ferme signé le 13 février 2012 relatif aux parcelles communales suivantes :

- section 9 parcelle 218 au lieudit Wannenberg pour une contenance de 6,41 ares
 - section 4 parcelle 249 au lieudit Duntzenbruch pour une contenance de 5,76 ares
 - section 9 parcelle 193 au lieudit Kreutzwasen pour une contenance de 9,17 ares
- à compter de l'année 2022.

Isabelle François-Ansel et Pierre Kiehl sont respectivement prêts à prendre, la parcelle Wannenberg et la parcelle Kreutzwasen. La parcelle section 4 n°249 n'a pas trouvé de preneur.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- d'accepter la dénonciation du bail par René Legrand à compter de l'année 2022
- d'autoriser le maire à signer un bail à ferme à compter de l'année 2022 avec
Isabelle FRANÇOIS-ANSEL pour la parcelle section 9 n° 218 au lieudit Wannenberg pour une contenance de 6,41 ares pour un loyer de base de 7,90 €,
Pierre KIEHL pour la parcelle section 9 n° 193 au lieudit Kreutzwasen pour une contenance de 9,17 ares pour un loyer annuel de 11,27 €

Révisable annuellement selon l'indice des fermages.

5. Fermages 2022 : révision tarifaire

Vu les baux consentis pour une durée de 9 années consécutives et renouvelables, à défaut de congé réglementaire, par tacite reconduction

Vu les tarifs de fermage pratiqués dans la région

Vu les tarifs de la commune de Schalkendorf bien inférieurs à ceux pratiqués dans les environs

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité d'augmenter le loyer de 20% à compter de l'année 2022 et de soumettre un avenant tarifaire au bail à ferme signé avec chaque preneur.

6. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 6b

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués et les actes de vente signés
 - qu'il reste le lot 6b d'une contenance de 1,14 ares
 - qu'un futur acquéreur a donné son accord quant à l'acquisition de ce terrain
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°6b.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la promesse d'achat reçue le 14/09/2021 par Déborah et Mathieu Fischer

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°6b comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 6b 8, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 450/44	114 m ²	200 m ²	10 640,00 €	1 900,00 €	12 540,00 €	FISCHER Déborah et Mathieu 28, rue du Grenier à grains 67350 ETTENDORF

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur

7. Divers

- Déneigement : voir avec GCM ou Schleifer TP pour intervention sur la voirie communale
- Peupliers : enlèvement par l'entreprise ETF CLEISS à Ingwiller
- Camion Utopia : demande de Chloé Messmer qui souhaite reprendre son activité « camion à pizzas au feu de bois » à partir de novembre 2021
- Luminaires : remplacement et rajout au stand de tir
- Comptoir salle : installation à étudier